

# MySustainableCorner

## Toute l'actualité des obligations durables du premier semestre 2023 !



Les investisseurs, qu'ils soient institutionnels, banque ou particuliers, sont tous à la recherche d'investissements **en accord avec leurs convictions**. Au-delà du climat, ils cherchent à ce que les changements se fassent selon **une Transition Juste**, c'est-à-dire socialement responsable. Ces ambitions portent **le marché des obligations durables**, dans la quête de solutions à impact, tant pour les émetteurs - dont les Etats - que pour les investisseurs.

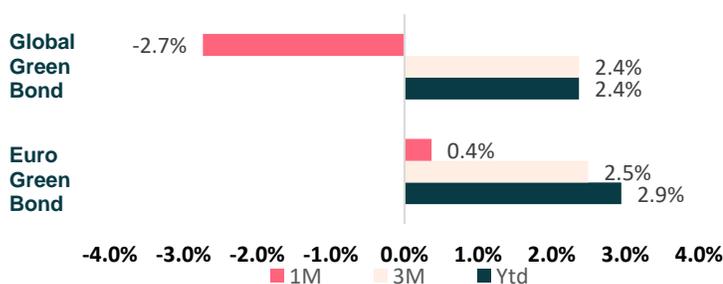
En 2023, les obligations durables continuent de séduire. C'est une excellente nouvelle, car si cette croissance se poursuit, c'est le signe d'un meilleur alignement entre **les objectifs financiers et d'investissement durable des émetteurs et des investisseurs**. Elles ont montré une certaine résilience et représentaient, en 2022, 26% des nouvelles émissions du marché obligataire euro.

### Chiffres clés



### Tableau de bord

Performances des obligations durables (%)



Emissions en obligations durables (en Mds\$)



Données au 31/05/2023 - Sources : Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index et Bloomberg MSCI Global Green Bond Index

Sources : Bloomberg / Ostrum AM - Données au 31/05/2023

## ● A retenir chaque mois

### JANVIER

#### Investissement durable : pour une clarification de la définition

Un investissement durable au sens du règlement SFDR<sup>1</sup> est « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental [...] ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social [...], pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance [...] ».

Cette définition, très générale, laisse place à une large interprétation ; or, elle est un pilier fondamental de cette nouvelle réglementation qui vise à accroître la transparence des aspects extra-financiers, car certains fonds et mandats doivent s'engager à respecter un pourcentage minimum d'investissement durable.

C'est notamment le cas pour les fonds ou mandats qui sont classés en article 9 selon SFDR et pour lesquels la Commission européenne a précisé qu'ils devaient être constitués, à hauteur de 100 %, d'investissements durables.

Au-delà de la notion imprécise de contribution à un objectif environnemental ou social, la question de la justification de l'absence de préjudice à ces objectifs (DNSH) constitue un réel challenge pour les gérants d'actifs. Le régulateur européen a commencé à poser certaines conditions pour le respect de cette obligation, mais des questions subsistent encore, rendant sa mise en œuvre complexe.

Plusieurs demandes de clarification ont été formulées auprès de la Commission européenne. Ces demandes étant toujours en attente, la Place de Paris se mobilise pour aider les sociétés de gestion à converger vers des standards communs et transparents.

Dans l'attente de ces précisions, les sociétés de gestion ont dû se positionner et établir leur propre définition et méthodologie de calcul. Une plus grande standardisation représente un réel enjeu en matière de comparaison des taux d'investissement

durable d'un acteur à l'autre.

*[1] Article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*

[Lire le MySustainableCorner de janvier 2023](#)

### FEVRIER

#### La BCE souhaite aller plus loin pour verdir ses investissements

Dans son intervention à Stockholm au Central Bank symposium, Isabel Schnabel, membre du directoire de la BCE, a insisté sur la nécessité pour la Banque centrale d'aller plus loin dans sa contribution à l'atteinte des objectifs européens liés aux Accords de Paris. Cela implique une adaptation de sa politique et des actions supplémentaires pour assurer une trajectoire de décarbonation de ses opérations d'ici 2050.

#### Un changement d'approche pour atteindre ses objectifs

Avec la réduction prochaine de ses réinvestissements d'environ 15 milliards d'euros par mois à partir de mars, la BCE souhaite faire évoluer la composition de son portefeuille de dettes de crédit en modifiant son approche basée sur les flux (ajustement des réinvestissements d'obligations privées selon un score climatique qui reflète l'intensité carbone des émetteurs et intègre leur plan de décarbonation). Jugée limitée pour atteindre les objectifs de décarbonation, elle devrait être remplacée par une approche basée sur les stocks détenus permettant plus de flexibilité.

#### Les obligations vertes privilégiées

Sur les obligations d'entreprises, la BCE pourra réorienter son portefeuille vers des émetteurs bénéficiant de bons scores climatiques au détriment de ceux à forte intensité carbone. Active sur le secondaire, elle fera une exception, afin d'intervenir sur le marché primaire pour les obligations vertes et les entreprises non-bancaires performantes sous l'angle climatique.

Sur le secteur public, elle pourrait préférer les obligations vertes des supranationales et agences et privilégier les émissions souveraines vertes dès qu'elle le pourra, tout en respectant les clés de

répartition de son capital.  
Globalement, cette nouvelle approche devrait soutenir la décarbonation des investissements obligataires et apportera un soutien notable au marché des obligations durables en 2023.

[Lire le MySustainableCorner de février 2023](#)

## MARS

- L'Union Européenne définit des standards pour éviter le greenwashing : accord provisoire pour la création d'un **EU Green Bond Standard**
- **L'Autorité des Marchés Financiers** propose d'introduire dans le droit européen des exigences minimales environnementales auxquelles les produits financiers devraient répondre afin d'être catégorisés article 8 ou article 9 qui viendraient utilement compléter l'édifice réglementaire actuel
- La **Commission Européenne a présenté son Green deal industriel** afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne afin d'atteindre son objectif de neutralité carbone
- Consultation publique sur les premières cibles fondées sur la science des terres : le **Science Based Target Network** a ouvert une consultation internationale sur son projet de directives techniques pour équiper les entreprises afin qu'elles établissent les premières cibles fondées sur les sciences terrestres, en mettant l'accent sur la protection et la restauration des écosystèmes
- L'interdiction de la vente de voitures thermiques d'ici 2035 a été approuvée par le parlement Européen

[Lire le MySustainableCorner de mars 2023](#)

## AVRIL

- La **Commission européenne** invite les autorités de surveillance européennes à effectuer une analyse ponctuelle des scénarios de risque climatique afin d'évaluer, en coopération avec la BCE et le CERS, la résilience du système financier sur la voie des

objectifs de l'UE pour 2030

- **L'Autorité des Marchés Financiers** invite les sociétés cotées à améliorer leur dialogue avec les actionnaires concernant leur stratégie climatique
- **La Banque d'Angleterre** continuera d'examiner si des changements du cadre macroprudentiel pourraient être appropriés pour aider à protéger contre les risques climatiques tout en se méfiant des conséquences imprévues de l'augmentation des exigences de fonds propres pour les banques et les assureurs
- Les délégués des **Nations Unies** parviennent à un accord historique sur la protection de la biodiversité marine dans les eaux internationales : déjà appelé « Traité de la Haute Mer », le cadre juridique consacrerait plus d'argent à la conservation marine et couvre l'accès et l'utilisation des ressources génétiques marines
- Le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies (GIEC)** a publié son sixième rapport, dans lequel il affirme que la décennie est essentielle pour lutter contre les changements climatiques et appelle à poursuivre les investissements dans ce domaine

[Lire le MySustainableCorner d'avril 2023](#)

## MAI

- Le **Parlement européen** adopte de nouvelles règles sur les mesures contraignantes en matière de transparence salariale, facilitant la comparaison des salaires et exposant les écarts de rémunération existants entre les sexes
- **La Banque de France** renforce ses engagements climatiques et affirme son objectif d'aligner l'ensemble des composantes actions sur une trajectoire climatique de 1,5°C d'ici fin 2025
- **Bruno Le Maire, le ministre français de l'Économie et des Finances**, a déclaré que les mesures d'économie de 5 % demandées

aux ministères pour 2024 permettront de débloquer 7 milliards d'euros qui serviront notamment à financer la transition écologique

- **L'IIGCC** (Institutional Investors Group on Climate Change) a publié un nouveau cadre visant à aider les investisseurs à évaluer l'harmonisation des plans de transition des sociétés pétrolières et gazières avec un scénario climatique de 1,5 °C
- **L'Agence de Protection Environnementale des États-Unis** propose de nouvelles normes de pollution pour les voitures et les camions, afin d'accélérer la transition vers un avenir de transport propre
- **La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement** a émis une obligation durable de 2 milliards d'euros

[Lire le MySustainableCorner de mai 2023](#)

## JUIN

- Le **président Emmanuel Macron** a annoncé un large plan de soutien au développement de l'avion "zéro émission", constitué de plusieurs centaines de millions d'aides et d'investissements
- **EU Green Bond Standard** : le texte révisé sur la norme européenne relative aux obligations vertes a été publié le 10 mai
- **L'Engagement Souverain Collaboratif** sur les changements climatiques est une initiative pilote d'investisseurs dirigée par les PRI pour aider les gouvernements à agir sur les changements climatiques
- **RCI Banque**, filiale du groupe Renault, a effectué une transaction verte libellée en euros pour 750 millions d'euros
- **Legrand**, leader mondial de l'électronique et des systèmes pour les installations électriques, a lancé une obligation de 700 millions d'euros liée au développement durable alignée sur son cadre de développement durable

[Lire le MySustainableCorner de juin 2023](#)

## Mentions légales

### Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

Ce document est destiné à des clients professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix, un label ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé (s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

### Natixis Investment Managers

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Pour obtenir un résumé des droits des investisseurs dans la langue officielle de votre juridiction, veuillez consulter la section de documentation légale du site web ([im.natixis.com/intl/intl-fund-documents](http://im.natixis.com/intl/intl-fund-documents))

**En France :** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

**Au Luxembourg :** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**En Belgique :** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgique

**En Suisse :** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

Natixis Investment managers peut décider de cesser la commercialisation de ce fonds conformément à la législation applicable.



[www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)